



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 OCTOBRE 2021

PRÉSENTS :

CORDIER Alain, COSTA Béatrice, DALMAIS Gilles, DELDON Sébastien, DESPLANCHES Aurélie, GAGNOLET Pascal, GAUTIER Chantal, GOY Gaëlle, JULIAT Bernard, LACROIX Monique, LEFEVER Claude, LEMARIE Frédéric, LOREAU Ludovic, MIDONNET Pascal, MOLINIER Bertrand, OCTRUE Valérie, PIOLA Fabrice, PRUD'HOMME-LACLAU Karine, ROUVEURE Isabelle, SIDO Valérie, ZEBBOUDJ Djamilia.

ABSENTS :

CURIAL Fabienne.

POUVOIRS :

ESCRIVA Evelyne à LOREAU Ludovic

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du CGCT, élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Frédéric LEMARIE se propose pour être secrétaire de séance. Il est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion.

CONTRE : 1

ABSTENTION : 2

AFFAIRES GENERALES

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER :

ADRESSE CADASTRALE DU BIEN	SITUATION DU BIEN	SUPERFICIE DU BIEN	NATURE DU BIEN VENDU
AI 69 et AI 152	La Poype	711 m ²	Terrain
AI 283 et 284	La poype	400 m ²	Terrain
AI 69	La poype	635 m ²	Terrain

ADRESSE CADASTRALE DU BIEN	SITUATION DU BIEN	SUPERFICIE DU BIEN	NATURE DU BIEN VENDU
AI 69	La poype	551 m ²	Terrain
AS 14 et 15	Rte Neuville	1 000 m ²	Terrain
AV 121	53 Les Peupliers	1 018 m ²	Maison avec terrain
AC 47	21 imp Grange Raclet	957 m ²	Maison avec terrain
AH 119	119 Place des Cèdres		Appartement
AI 256	La Forge	400 m ²	Terrain
AI 288	La Forge	400 m ²	Terrain
AS 55,72,68,73	Route de Lyon	925 m ²	Maison et terrain
AN 283,291,285,55,289,294	Rue de la Bergerie		Appartement

- **DECISIONS DU MAIRE :**

DECISION 2021-D012 : Validation du plan de financement établi par le SIEA pour le génie civil nécessaire au futur déploiement de la fibre au lotissement LES ECHANAUX suivant le tableau ci-dessous :

Montant TTC travaux	Participation du Syndicat	Participation de la commune	Appel de Fonds
187 800.00 €	56 340.00 €	131 460.00 €	111 741.00 €

DECISION 2021-D0013 : Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour un montant de 8 100 € HT pour la création d'un plan de mobilité douce avec sécurisation et programmation.

DECISION 2021-D0014 : Signature du contrat de réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de restructuration de la station d'épuration avec la société GEOTEC pour un montant de 21 109,60 € HT.

M. Claude LEFEVER demande comment vont se répartir les sommes pour la mutualisation de la station d'épuration avec ST MARCEL ?

M. Ludovic LOREAU répond qu'une convention va être signée entre les 2 communes. Une première réunion est prévue mercredi 20/10/2021.

M. Claude LEFEVER demande si les montants indiqués sur le devis SIEA correspondent uniquement à la Fibre aux Echanaux ?

M. Ludovic LOREAU répond que ces montants concernent uniquement les travaux de génie civil qui permettront le déploiement de la fibre dans ce lotissement privé.

CONTENTIEUX SCI SPARK IMMO

Rappel des grandes lignes par L. LOREAU

Eclaircissements juridiques de Maître GAUTIER, avocat de la commune

Monsieur le maire donne la parole au public présent pour s'exprimer sur le sujet.

Rappel des faits par Monsieur le Maire :

- 1) Rappel que ce contentieux est un héritage, puisque ce dossier a débuté en janvier 2019 avec la présentation à la collectivité d'un projet de réhabilitation du site.

Projet qui comprenait la réhabilitation du bâti existant en bureaux et services administratifs, la création d'une piste de formation à la conduite de poids lourds et la réhabilitation d'une ancienne ferme.

Enjeux au sujet du devenir de ce ténement pour le village. Pour autant le traitement de cette friche industrielle par un acteur privé n'est pas forcément une mauvaise chose ; Reste à savoir pour y faire quoi.

- 2) En octobre 2019, les travaux de la plateforme débutent sans déclaration ou PC (légitime car travaux non soumis).

Cela ne dispense toutefois pas de la nécessité d'être conforme avec le PLU (une méconnaissance du PLU caractérisant une infraction pénale).

Tel n'étant pas le cas, un procès-verbal d'infraction est dressé par M. BARON, ancien maire et transmis au procureur de la république. Un Arrêté Interruptif de Travaux est pris en novembre 2019. Le Maire agit au nom de l'Etat, sous sa tutelle (ce qui implique notamment que le préfet peut remplacer ou retirer la décision du Maire à tout moment).

- 3) Durant l'année 2020 :

- Deux procédures engagées en mars 2020 par la SCI SPARK IMMO de M. DELAJARTE devant le TA de Lyon (référé + annulation) ; son référé sera rejeté pour défaut d'urgence ;
- Deux invitations à une rencontre entre le maire de Saint-André de Corcy et M. DUFAURE-DELAJARTE sous couvert de la communauté de communes qui est en charge du développement économique sur le territoire. A cette occasion il est rappelé à M. DELAJARTE qu'il a enfreint le code de l'urbanisme. Pour autant, il tient à poursuivre ses échanges avec la collectivité.

4) En fin d'année 2020, la médiatrice désignée par le procureur dans le cadre de la procédure pénale prend contact avec la commune pour connaître notre position quant à une médiation. Nous lui précisons qu'au regard de l'infraction caractérisée nous ne souhaitons pas engager de médiation ce qu'elle comprend et partage. En début d'année 2021, la médiatrice reprend contact en nous indiquant que l'état au travers de la DDT a indiqué au procureur que l'interprétation de la commune sur l'infraction n'était pas correcte. Des échanges entre le procureur et un courrier présent dans le dossier pénal dont a pris connaissance notre avocat indiquent que pour la DDT cet aménagement est tout à fait possible.

La médiation, décidée après différents échanges avec l'exécutif ainsi qu'avec les conseillers de la majorité pour les raisons suivantes :

- Du fait, que la piste existe, avec une faible probabilité d'être démantelée. Cette piste étant bien terminée (comme il est possible de le voir sur google maps)
- De la position de l'état qui a été partagée avec le procureur, le procureur pouvant ainsi classer cette affaire du fait de cette position. En effet, ce n'est pas parce qu'il y a une infraction caractérisée que la commune aurait obtenu gain de cause ;
- Sortir de ce contentieux avec un délai acceptable afin de pouvoir travailler sur des projets utiles à tous et non sur des procédures énergivores et chronophages. Cette situation ne profite en rien à la collectivité.

5) La médiation a ainsi été engagée en janvier 2021 et signée entre les deux parties sous réserve d'un protocole d'accord.

Ce protocole visait bien à obtenir des compensations et non des compromissions dans le cadre d'un partenariat entre la commune et un acteur économique du territoire. Répondre aux interrogations des riverains mais aussi obtenir des garanties sur le devenir du site. Ce protocole a été préparé au regard de la préservation de l'environnement et des intérêts de la collectivité.

Ce protocole n'a pas abouti. S'il avait abouti, il aurait été soumis à l'accord du conseil municipal.

M. le Maire précise que son rôle est bien de préparer les futures décisions du conseil municipal en tenant compte des nombreux avis qui ont pu être exprimés.

6) Un classement sans suite a été décidé par le Procureur de la République en mars 2021.

La Préfète a alors demandé à Monsieur le maire de retirer l'AIT, ce qui a été refusé au motif que l'accord prévu dans le PV de médiation n'était pas intervenu.

Cette décision de classement sans suite était de toute façon inéluctable au regard de la position prise par la DDT (absence d'infraction au PLU).

7) Ou en sommes-nous aujourd'hui ?

- Le protocole d'accord n'a pas pu aboutir malgré l'insistance de M. DUFAURE DELAJARTE ;
- La procédure a été classée sans suite par le procureur ;
- L'AIT a été abrogé par la préfète donc par l'état ; Le maire est bien sous la tutelle de l'état dans ce cas précis.

M. le maire précise que l'on peut s'interroger légitimement sur :

- Le rôle de l'état dans ce dossier au regard de la position défendue par la DDT. Un courrier dans ce sens a été envoyée à la préfète pour l'interroger sur la position de l'état.
- Par ailleurs, sur le volet environnemental en particulier vis-à-vis de la loi sur l'eau. M le maire reste dans l'attente d'une réponse.

Que faire de plus à ce stade ?

Maître Gautier, avocat de la commune, intervient sur différents points et échanges avec les conseillers :

M. Bertrand MOLINIER pose la question suivante à Me GAUTIER : Avez-vous un lien de parenté avec M. DE LAJARTE ?

Me GAUTIER : De loin, par la branche MONTRIBLOUD.

INTERVENTION DE Me GAUTIER :

Dans cette affaire, la commune a une double casquette :

- 1) Lorsque le Maire a pris un Arrêté Interruptif de Travaux il a agi sous la tutelle de l'Etat et au nom de l'Etat. Le Conseil municipal n'avait pas à se prononcer.
- 2) La commune est également la victime de cette infraction : Elle peut engager une plainte en qualité de victime. Elle a la possibilité de déposer plainte avec constitution de partie civile pour continuer au pénal.

Il faut savoir que le classement sans suite de ce dossier par le Procureur de la République résulte du rapport de la DDT fait auprès du TGI.

En effet, par lettre du 13 janvier 2021, l'avocat de la commune a été informé par le Procureur de la République que l'infraction au PLU n'était pas constituée aux dires du récent rapport de la DDT.

De ce fait, une remise en l'état des lieux est illusoire et un accord gagnant-gagnant est préférable : la médiation.

Me GAUTIER a alors conseillé à la commune de ne pas faire un recours contre l'arrêté préfectoral abrogeant l'AIT pris par le Maire de Saint-André-de-Corcy. En effet, pour l'avocat de la commune la procédure est inutile et n'aboutira pas avant 18 ou 24 mois.

En revanche, Me GAUTIER propose à la commune de poursuivre l'infraction au PLU sur le plan pénal en saisissant le Doyen des Juges d'instruction du Tribunal Judiciaire. Cette plainte permettra d'aboutir à ce qu'une information judiciaire soit ouverte.

Bien que le Maire de Saint-André-de-Corcy ait reçu délégation le 15 juin 2020 par le Conseil municipal pour défendre en justice les intérêts de la commune, il est aujourd'hui demandé aux conseillers municipaux de délibérer sur la plainte à déposer auprès du Doyen des Juges d'Instruction.

Claude LEFEVER : Il n'y a pas eu de délibération pour la médiation. Peut-on voir ce document et quelles étaient les attentes de la commune ?

Me GAUTIER : Il est impossible de communiquer à ce sujet. Les propositions de la médiation ne peuvent pas être rendues publiques aujourd'hui.

M. Bertrand MOLINIER : Cette médiation a abouti ou pas ?

Me GAUTIER : la médiation a abouti vers un protocole d'accord qui lui n'a pas été signé par les 2 parties.

M. Claude LEFEVER : il y a une incompréhension sur le terme médiation. Cela ne rend pas le débat transparent. Les conseillers municipaux n'étaient pas au courant en janvier 2021 de ce projet de médiation.

M. Ludovic LOREAU : si la DDT n'avait pas changé de position il n'y aurait pas eu de médiation.

M. Bertrand MOLINIER : pour moi la médiation pénale veut dire « alternative aux poursuites ». Peut-on de ce fait considérer que la chose est jugée ?

Me GAUTIER : Non l'affaire n'est pas jugée. Si une des parties ne tient pas ses engagements alors l'affaire peut être jugée.

M. Bertrand MOLINIER : D'après « Légifrance » la réouverture de l'affaire ne peut se faire que par le Procureur de la République.

Me GAUTIER : comme aucun accord n'est intervenu la commune peut tenter la plainte en justice

M. Ludovic LOREAU : se battre contre M. DE LAJARTE n'est pas l'enjeu. Dans cette affaire, l'état a choisi l'économie plutôt que l'environnement. La préfecture retient l'intérêt général pour la piste. Il faut savoir qu'il y a eu beaucoup de pressions dans cette affaire pour que la SCI SPARK IMMO puisse continuer son projet.

Mme Monique LACROIX : si demain M. DE LAJARTE, qui a refusé les termes du protocole, change d'avis et accepte les propositions de l'exécutif que se passe-t-il ? Peut-on prévoir un report du vote ?

M. Ludovic LOREAU : Non il va falloir voter aujourd'hui.

M. Bertrand MOLINIER : je demande à la Mairie de dresser un procès-verbal des travaux qui ont continué après l'AIT : mur, fossé, quai. J'ai déjà fait cette demande au mois d'avril 2021. Je souhaite qu'il y ait un procès-verbal pour les constructions autres que celles faites en novembre 2019. Voir google MAPS pour l'évolution.

M. Ludovic LOREAU précise que le projet de modification du PLU n'a aucun rapport avec la mise en conformité des terrains de M. DE LAJARTE.

M. Claude LEFEVER : je constate que Me GAUTIER a déjà défendu la commune par le passé pour l'affaire PAPILLON, la commune a d'ailleurs gagné ce procès. Pour autant, les maisons sont toujours là !

M. Bertrand MOLINIER : dans le journal « le Progrès » de demain, M. DE LAJARTE va annoncer la mise en service d'entrepôts ! Il faudrait que la Mairie lui demande de déposer un permis ou une déclaration préalable pour changement de destination. L'exécutif a-t-il encore une possibilité de dialogue avec M. DE LAJARTE ?

M. Ludovic LOREAU : J'ai reçu ce dimanche un SMS.

Monsieur le Maire évoque les allusions faites sur les réseaux sociaux concernant son manque d'intégrité. Scandalisé, il s'engage publiquement à ne pas faire de modification du PLU qui pourrait être en faveur de M. DE LAJARTE. Les principales modifications envisagées seront dans le Centre Bourg, notamment la friche industrielle rue des écoles pour rénovation du Groupe scolaire. La pression foncière sur notre territoire est grande et entraîne beaucoup d'intérêts personnels et d'enjeux financiers notamment pour la modification des terres agricoles en terrains constructibles. De là à croire qu'il s'agit de faire plaisir est intolérable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote. Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte la délibération qui prévoit le dépôt de plainte avec constitution de partie civile et confirme la délégation déjà donnée au Maire pour intenter au nom de la commune une action pénale.

POUR : 18

ABSTENTIONS : 4

CONTRE : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités et le rapport des déchets pour l'année 2020 de la communauté de Communes : à télécharger sur <https://www.ccdombes.fr/parution/>

M. le maire rappelle les tonnages pour les différents types de déchets. Un effort sur l'amélioration du tri des encombrants est à mettre en œuvre par la collectivité pour les usagers.

M. Lefever fait part des 600 000 € de bénéfices qui auraient pu permettre de baisser la part fixe de la Redevance Incitative.

Réponse de M. Ludovic LOREAU : Ces bénéfices seront investis pour partie dans la déchetterie de Châtillon sur Chalaronne.

Pacte de gouvernance de la communauté de commune : Mme Lacroix souligne le manque d'intérêt de prendre une délibération dans notre conseil municipal du fait que la CCDombes a déjà validé le pacte.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le pacte de gouvernance de la CCDombes. Après avoir délibéré le conseil municipal accepte le pacte de gouvernance.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 01

Renouvellement de la mise à disposition de Mme Françoise BROYER au service ADS de la communauté de communes : la convention est prolongée jusqu'au 30 novembre 2021 mais pour 2 jours seulement. Mme BROYER sera donc présente en mairie de Saint-André-de-Corcy les lundi, jeudi et vendredi.

INFORMATIONS DIVERSES

Personnel communal : Démission de M. Mercier, agent technique des espaces verts. M. le maire annonce le recrutement d'un agent polyvalent pour faire suite également au départ à la retraite, l'année dernière, de M. Dumont.

Sécurité : Réunion publique sur la « Participation citoyenne » avec la gendarmerie, la police municipale, les référents de quartier, les présidents de lotissements le jeudi 21 octobre 2021.

Voirie : schéma directeur des déplacements doux avec l'ADIA : 3 phases : diagnostic / plan de mobilité douce / programmation : 6 à 12 mois par phase.
Ces travaux de voirie en cours dans le cadre de la sécurisation des piétons.

Environnement :

Installation de composteurs collectifs derrière la salle du Vieux Marseille et au parc des Millières, réunion d'information le mercredi 20 octobre.

Commission assainissement :

Présentation de l'avant-projet de la future station d'épuration jeudi 21 octobre lors de la commission assainissement.

Commission bâtiments :

Situation sur la salle Mont Blanc avec problème de fuites. Choix d'un prestataire : BATIMONTAGE.

Changement des huisseries de la gendarmerie : Société Benoit JULIAT ou BPI

Chauffage de la salle polyvalente : la chaudière est hors service. Aucune pièce de rechange n'est disponible, l'installation est trop ancienne.

Associations : Mme Gaëlle GOY a donné l'information concernant le manque de chauffage dans la salle polyvalente aux associations utilisatrices.

Communication : Mme Djamila ZEBBOUDJ informe le conseil municipal qu'il existe désormais 2 canaux d'information pour l'application PANNEAU POCKET :

- Informations municipales ;
- Manifestations des associations.

Ainsi que le déploiement de « Panneau Pocket » : Saint André de Corcy / Evènements / ECLAT
Début du travail sur le bulletin municipal, pour une distribution début janvier.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Monique LACROIX demande quand aura lieu la prochaine réunion du Centre Communal d'Action Sociale car celui-ci ne s'est pas réuni dans le trimestre ?

Mme Gaëlle GOY répond qu'une réunion est prévue le jeudi 28 octobre 2021.

M. Bertrand MOLINIER demande pourquoi la commune a-t-elle participé financièrement à la rénovation de la voirie de la BERVILLIERE ?

M. Ludovic LOREAU : la commune a participé pour 2/3 au coût de ces travaux.

M. Bertrand MOLINIER : La voirie a donc été refaite avec des fonds communaux ? Le chemin va-t-il ouvrir à la circulation ?

M. Frédéric LEMARIE : je vais regarder le montant des travaux faits.

Mme Valérie OCTRUE demande s'il y aura une cérémonie pour le 11 novembre.

M. le Maire répond que oui puis informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion devrait se tenir le 22 novembre 2021.

Le Secrétaire de Séance,

Frédéric LEMARIE

Le Maire,

Ludovic LOREAU

